



Dispositions Réglementaires Algériennes pour la Protection de la Femme dans le contexte de la lutte contre la violence

Le présent document a été réalisé avec l'appui financier de l'UNFPA



UNFPA ALGERIA www.unfpa.org UNFPA ALGERIA www.msnaf.gov.dz

La constitution algérienne :
Chapitre IV : Des droits et des libertés

Art. 29 - Les citoyens sont égaux devant la loi, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale

P 1

La constitution algérienne :
Chapitre IV : Des droits et des libertés

Art. 51 - L'égal accès aux fonctions et aux emplois au sein de l'Etat, est garanti à tous les citoyens, sans autres conditions que celles fixées par la loi

P 3

Décret exécutif 04-182 du 6 Joumada El Oula 1425 correspondant au 24 juin 2004

portant création, organisation et fonctionnement des centres nationaux d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse

P 5

Le code pénal prévoit des sanctions contre les actes de violence y compris le harcèlement sexuel puni par l'article 341 bis amendé en 2005

P 7

Décret exécutif N° 06-154 du 13 Rabi'ethani 1427 correspondant au 11 mai 2006 fixant les conditions et modalités d'application des dispositions de l'article 7 bis de la loi n° 84-11 du 9 juin 1984 portant code de la famille

P 9

La constitution algérienne :
Chapitre IV : Des droits et des libertés

Art. 31 - Les institutions ont pour finalité d'assurer l'égalité en droits et devoirs de tous les citoyens et citoyennes en supprimant les obstacles qui entravent l'épanouissement de la personne humaine et empêchent la participation effective de tous, à la vie politique, économique, sociale et culturelle

P 2

Arrêté du 2 Rabi' El Aouel 1424 correspondant au 4 mai 2003 portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre national d'accueil pour femmes victimes de violences et en situation de détresse

P 4

Ordonnance N° 05-02 du 18 Moharram 1426 correspondant au 27 février 2005 modifiant et complétant la loi n° 84-11 du 9 juin 1984 portant code de la famille

P 6

Loi n° 05-09 du 25 Rabi' El Aouel 1426 correspondant au 4 mai 2005 portant approbation de l'ordonnance N° 05-02 du 18 Moharram 1426 correspondant au 27 février 2005 modifiant et complétant la loi n° 84-11 du 9 juin 1984 portant code de la famille

P 8

Décret N° 06:421 du 22 novembre 2006 portant création du Conseil National de la famille et de la femme

P 10

Dispositions

Réglementaires Algériennes

pour la **Protection de la Femme** dans le

contexte de la lutte **contre la violence**



Le présent document a été réalisé avec l'appui financier de l'UNFPA



UNFPA ALGERIA www.unfpa.org UNFPA ALGERIA www.msanitel.gov.dz

La constitution algérienne :
Chapitre IV : Des droits et des libertés

Art. 29 - Les citoyens sont égaux devant la loi, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale

P 1

La constitution algérienne :
Chapitre IV : Des droits et des libertés

Art. 51 - L'égal accès aux fonctions et aux emplois au sein de l'Etat, est garanti à tous les citoyens, sans autres conditions que celles fixées par la loi

P 3

Décret exécutif 04-182 du 6 Joumada El Oula 1425 correspondant au 24 juin 2004

portant création, organisation et fonctionnement des centres nationaux d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse

P 5

Le code pénal prévoit des sanctions contre les actes de violence y compris le harcèlement sexuel puni par l'article 341 bis amendé en 2005

P 7

Décret exécutif N° 06-154 du 13 RabieEthani 1427 correspondant au 11 mai 2006 fixant les conditions et modalités d'application des dispositions de l'article 7 bis de la loi n° 84-11 du 9 juin 1984 portant code de la famille

P 9

La constitution algérienne :
Chapitre IV : Des droits et des libertés

Art. 31 - Les institutions ont pour finalité d'assurer l'égalité en droits et devoirs de tous les citoyens et citoyennes en supprimant les obstacles qui entravent l'épanouissement de la personne humaine et empêchent la participation effective de tous, à la vie politique, économique, sociale et culturelle

P 2

Arrêté du 2 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 4 mai 2003 portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre national d'accueil pour femmes victimes de violences et en situation de détresse

P 4

Ordonnance N° 05-02 du 18 Moharram 1426 correspondant au 27 février 2005 modifiant et complétant la loi n° 84-11 du 9 juin 1984 portant code de la famille

P 6

Loi n° 05-09 du 25 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 4 mai 2005 portant approbation de l'ordonnance N° 05-02 du 18 Moharram 1426 correspondant au 27 février 2005 modifiant et complétant la loi n° 84-11 du 9 juin 1984 portant code de la famille

P 8

Décret N° 06,421 du 22 novembre 2006 portant création du Conseil National de la famille et de la femme

P 10